



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches du Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la Vierge  
CS1  
13696 – Martigues Cedex

Référence : D-0143-2017-UT13-Sub-Mart R  
Affaire suivie par : Equipe Risques  
n° SIIIC : 64-1055 – P1  
Tél. : 04.42.13.01.10 – Fax. : 04.42.13.01.29

SPR 364

La Directrice Régionale

à

Madame l'Administratrice  
GIE STOCKAGE TERMINAL DE LA CRAU  
Secteur 823

13771 - FOS SUR MER -

Marseille, le

9 MARS 2017

**Objet** : Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 08 mars 2016 de votre dépôt à Fos-sur-Mer.  
Thème : Exercice POI inopiné – Défense incendie.

**Réf.** : Votre courrier de réponse à la visite d'inspection reçu le 3 mai 2016

**PJ.** : 1 fiche d'écart

Madame l'administratrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 8 mars 2016 sous la forme d'un exercice POI. ✓

A la suite de cette visite d'inspection, un écart et vingt remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous nous avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection.

#### **Ecart relevé lors de l'inspection**

L'écart n°1 concerne l'impossibilité de mener une lutte efficace contre le scénario joué pour l'exercice, extrait de votre POI autrement qu'en engageant un engin dans la cuvette du bac sinistré pour l'exercice. ✓

Votre position consistant à contester l'écart n'est pas acceptable. Une réponse idoine est attendue sous un mois d'autant que le RETEX à chaud à l'issue de l'exercice, avait fait apparaître le besoin en matériel supplémentaire permettant de ne pas exposer des personnels en les positionnant dans la cuvette de rétention du bac incriminé.

A ce titre, je vous rappelle qu'il vous appartient, dans le cadre de votre plan de défense incendie, de justifier l'adéquation avec la stratégie définie et la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie, notamment en ce qui concerne l'exposition des personnels d'intervention et la portée des moyens d'extinction.

Adresse postale du siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE cedex 03

## **Remarques relevées lors de l'inspection**

### **Remarques liées à la communication interne :**

La remarque n°1 concerne la différenciation des notions de POI déclenché et POI activé.

Vous indiquez qu'une procédure interne (PS1514) détaille ces notions, ce qui est de nature à lever la remarque. Toutefois, ces notions n'ont pas été claires le jour de l'exercice pour l'ensemble des acteurs créant les différentes cellules de crises. Un rappel aux équipes pourrait être envisagé.

La remarque n°2 concerne l'audibilité de la sirène POI en tout lieu du dépôt et quelles que soient les conditions météo. Vous répondez par la mise en place de tests périodiques de la sirène. Cette réponse est satisfaisante. Vous voudrez bien transmettre à l'IIC sous un mois le résultat mensuel des tests effectués depuis le mois d'avril 2016. J'attire votre attention sur l'information de la mairie de Fos-sur-Mer et vous demande de porter une attention particulière au test les jours de vent.

La remarque n°3 vous demande d'envisager un schéma des transmissions radio avec ségrégation des fréquences en fonction des missions. Vous précisez dans votre réponse que ce schéma existe et qu'un projet de remplacement des radios par un système numérique est prévu en 2017.

Cette réponse est satisfaisante. Ce point pourra être observé lors d'une prochaine visite. D'ici là, un rappel du schéma de transmission pourra être fait aux équipes car, lors de l'exercice, des communications se sont croisées de manière indue sur le même canal.

La remarque n°4 vous demande de réfléchir à rationaliser le nombre de personnes à contacter en phase réflexe et à pré-enregistrer les numéros. Vous indiquez que le schéma d'alerte GIE CRAU est défini dans une procédure (NIP 412009105) et que vous n'envisagez pas d'optimiser la diffusion des messages dans le cadre du schéma d'alerte. L'IIC prend acte de votre réponse. En tout état de cause, il convient que le schéma d'alerte soit efficient.

### **Remarques liées à la communication externe :**

La remarque n°5 vous invite à mettre à jour et rationaliser votre râteau d'alerte pour les pouvoirs publics. Vous indiquez que la procédure ad hoc (NIP 412009106) sera actualisée. Cette réponse est satisfaisante.

La remarque n°6 vous invite à considérer la mise en place d'un système de diffusion automatique de messages pré-enregistrés. Au regard de votre réponse, vous n'envisagez pas d'investir dans un système d'appels automatiques. L'IIC prend acte et vous rappelle qu'en tout état de cause, il convient de prévoir l'envoi de messages vers la mairie de Fos-sur-Mer.

La remarque n°7 vous demande de vous assurer que tous les fax d'information et G/P associés au site du GIE de la CRAU soient diffusés dans les meilleurs délais, complets et mis à jour en fonction de l'évolution des événements et renvoient vers le PC-Ex et non le PCI de Lavéra pour les coordonnées du numéro de contre appel. Vous répondez avoir pris en compte ces points.

Il convient également que les messages parviennent au SDIS, à la préfecture, à la DREAL et à la mairie de Fos-sur-Mer. En effet, le fax PCI n'a pas été diffusé en mairie de Fos-sur-Mer. Aussi, je vous demande de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour vous assurer de la bonne réception de l'alerte par la Mairie.

Il est rappelé que les messages G/P doivent également être transmis par courriels aux agents DREAL comme indiqué dans le courrier DREAL du 15/10/2014 et rappelé le 06/10/2016.

La remarque n°8 concerne l'équipement du PCEx de lignes téléphoniques en nombre suffisant pour assurer toutes les missions dévolues à cette cellule de crise. Vous répondez que le PC-Ex possède une ligne fixe ainsi que tous les bureaux adjacents.

Cette réponse est satisfaisante. Vous veillerez à garantir la bonne protection de ces lignes notamment en cas de coupure d'électricité et préciserez dans votre organisation le dispatchage des fonctions dans les différents bureaux pour des raisons d'accès à la téléphonie fixe en particulier.

**Remarques liées aux moyens et à la formation :**

La remarque n°9 vous appelle à veiller à une meilleure répartition des différentes missions de la cellule de crise sur les bureaux du GIE car le PC Ex est trop exigü, ce qui est de nature à parfois entraver la bonne réalisation de certaines fonctions. Vous indiquez que les bureaux sont utilisables en cas de besoin.

Cette réponse est satisfaisante, vous préciserez dans votre système l'organisation spatiale en mode de crise.

La remarque n°10 vous interpelle sur la mise en place d'une fonction anticipation au sein du PC-Ex. Vous nous précisez que cette mission est celle du permanent Opérations. Cette réponse est satisfaisante et la fiche de fonction du permanent Opérations pourra être examinée lors d'une prochaine inspection. Ceci permettra d'apprécier si le rôle attendu dans la fonction « anticipation » est suffisamment précisé.

Il vous est suggéré dans la remarque n°11 de veiller au bon usage des supports mis à disposition, en particulier la courbe de montée en puissance ainsi que la fiche de situation qui n'a pas été utilisée lors de l'exercice.

Au regard de la réponse fournie, vous ne prenez pas en considération cette remarque.

Il est rappelé que lors du RETEX il a été constaté que la fiche de situation n'avait pas été utilisée et que la courbe de montée en puissance a été réalisée difficilement.

Un rappel sur ce sujet est nécessaire au regard de l'importance de cet outil dans la gestion d'une crise. Un point sur les fiches ou documents qui ne seraient pas/plus utiles dans le POI au regard du REX (simplification ?) est attendu sous un mois.

La remarque n°12 concerne le protocole d'entraide. Il vous est demandé de réfléchir avec l'appui des autres participants au protocole d'entraide à :

- Fiabiliser l'information sur les moyens du protocole engagés et en transit vers le sinistre. Votre réponse montre que vous considérez la situation existante comme suffisante. Vous vous impliquerez dans les réunions et travaux menés par le protocole d'entraide dont vous êtes membre.
- La suffisance des moyens au regard de l'ensemble des scénarios des POI de chacun des exploitants. Votre réponse montre que vous considérez la situation existante comme suffisante. Cette réponse n'est pas satisfaisante. En effet, seule la présence d'un FMGP dans la cuvette du bac en feu a permis d'atteindre le taux d'extinction requis. Toutefois cette présence engageant des moyens (matériels et humains) en cuvette n'est pas souhaitable.

De plus, vous noterez toutefois que suite à cet exercice, ESSO et SPSE ont investi chacun dans un FMGP. Ce sujet doit être évoqué lors des réunions du protocole d'entraide. Il fera également l'objet de contrôle lors d'une prochaine visite dans le cadre de l'examen de votre stratégie d'autonomie.

- S'équiper en propre ou de manière mutualisée de canons mobiles de très grande puissance Vous indiquez qu'une telle décision doit s'étudier. Vous communiquerez à l'inspection le résultat de vos réflexions sous un mois en précisant en quoi la solution envisagée permet de compléter efficacement les moyens existants (portée pour atteindre le toit de bac en cas de vent).

La remarque n°13 vous invite à optimiser vos relations avec le SDIS13, en particulier au regard de l'offre de moyens qui est proposée. Vous indiquez que des points réguliers ont été faits et que les moyens proposés dans le cadre de l'exercice n'auraient pas pu être efficaces du fait du fort vent présent.

Cette réponse n'est pas suffisamment précise. Afin d'étayer votre réponse, vous communiquerez à l'IIC sous un mois le compte rendu de vos échanges avec le SDIS à ce sujet montrant qu'il n'y a pas de nécessité d'optimiser la communication.

La remarque n°14 vous invite à réfléchir à la mise en place d'une maintenance préventive renforcée sur l'intégrité de votre réseau incendie, du type PMII. Cette maintenance portera également sur les hydrants.

Vous indiquez qu'il existe déjà une maintenance préventive et que vous étudierez ce qu'il est possible d'améliorer.

Cette réponse n'est pas satisfaisante. L'inspection du 13/05/2016 a montré des lacunes dans l'entretien des équipements de lutte contre l'incendie. Un plan de maintenance est attendu sous un mois. Ces éléments pourront, le cas échéant, faire l'objet de prescriptions complémentaires en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement.

La remarque n°15 vous demande de démontrer la suffisance du couple débit/pression de votre réseau pour tous les scénarios POI et sur l'ensemble du site.

La réponse apportée ne répond pas au constat. Les éléments participent à la justification de la régularité de votre stratégie de défense contre l'incendie. Ainsi, il est demandé de revoir votre réponse sous un mois.

#### **Remarques liées à la stratégie de gestion de crise :**

La remarque n°16 vous demande de clarifier votre stratégie de lutte contre l'incendie, notamment pour ce qui concerne le positionnement des moyens quelles que soient les conditions météo.

Votre réponse indiquant que tous les scénarios ne peuvent être prévus est insuffisante. Sous un mois vous apporterez les éléments correctifs permettant de prévenir l'exposition du personnel sans qu'il ait à pénétrer en cuvette du bac concerné par l'incendie.

La remarque n°17 vous interroge sur votre stratégie de vidange du bac incriminé vers un autre bac, en particulier au regard de la problématique BoilOver. Des éléments écrits sont attendus à ce sujet, notamment dans votre POI. Vous m'en ferez part sous un mois.

La remarque n°18 vous appelait à clarifier les distances d'effet des BoilOver renseignées dans l'EDD du site que vous avez doublées le jour de l'exercice en considérant les conditions météo. Vous indiquez que ces distances ne sont pas à remettre en cause et qu'elles n'auraient pas du être doublées. Cette réponse est satisfaisante, la remarque peut être levée.

La remarque n°19 attirait votre attention sur l'implantation d'un PC-Ex de repli accessible pour le scénario majorant du POI.

Vous signalez que votre PC-Ex de repli est celui de la société SPSE. Cette réponse est satisfaisante. Vous noterez toutefois que cette salle reste la zone des effets létaux significatifs des Boil-Over 100% des bacs les plus proches de la RN568.


La remarque n°20 concerne la rédaction des supports nécessaires à la gestion d'une crise sur le site du GIE CRAU spécifiquement (et non Petrolneos).

Vous indiquez que ces supports existent et sont décrits dans des procédures internes. Cette réponse est satisfaisante, ces points pourront être vérifiés lors d'une prochaine inspection, notamment leur adaptation au GIE Crau qui est un exploitant à part entière avec du personnel dédié (et non à Petrolneos).

Sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame l'administratrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA

